

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 16 septembre 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL	M. Jean MATTER	M. Christophe BATO
M. René SPENLE	Mme Monique FLAMMAND	Mme Sophie JAEGLE VOGEL
Mme Charlotte WODEY	M. Luc JAEGER	M. Fabien GABIER
M. Robert GEORGE	M. Laurent VUILLAUME	
Mme Danielle TRAPPLER	Mme Muriel LANGE	

Absents excusés et non représentés : Mme Sylvie POPADIC, Mme Régine ZINGLE

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 09 juillet 2024.
2. Démission du 1^{er} adjoint
3. Suppression de la régie de recettes
4. Convention avec les Amis de la Nature – parcours d'orientation au Schnepfenried.
5. Emprunt budget Eau
6. Décision modificative n° 02 budget Général
7. Révision des fermages.
8. Contrat d'apprentissage.
9. Vente d'un terrain communal
10. Refacturation travaux école élémentaire
11. Communication et urbanisme.
12. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
13. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

14. Adhésion révocable à l'assurance chômage

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les rajouts des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGÉ Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		

JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		
----------------------------	------------------------	--	--

Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 09 juillet 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 juillet 2024.

Point 02 – Démission du 1^{er} adjoint

2.1 Election du 3^{ème} adjoint au Maire (D-2024-07-055)

Madame le maire informe :

Par courriel du 12 septembre 2024, la Préfecture du Haut-Rhin nous a informés avoir accepté la démission de M. André Schickel de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal avec effet au 05 septembre 2024.

Selon les dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat, le nouvel adjoint élu prend la place au dernier rang du tableau des adjoints. Le nouvel adjoint est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le seul conseiller à se présenter au poste d'adjoint est M. Jean MATTER, il est immédiatement procédé au vote à bulletin secret.

Il est précisé que les deux adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent alors d'un rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 12 voix pour M. Jean MATTER
- 1 abstention.

Madame le Maire installe immédiatement M. Jean MATTER au poste de 3^{ème} adjoint.

2.2 Nomination aux commissions Intercommunales (D-2024-07-056)

Suite à la démission de M. André SCHICKEL, il convient de le remplacer dans différentes commissions et syndicats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

NOMME A L'UNANIMITE

✓ **LES CONSEILLERS SUIVANTS** au sein des commissions communales et intercommunales

- ***Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht :***
 - Délégués titulaire : Mme Denise BUHL, M. Jean MATTER
 - Délégué suppléant : M. René SPENLE

- ***Sivu Forestier :***
 - Délégué titulaire : M. Jean MATTER
 - Délégué suppléant : M. Fabien GABIER

- ***SCOT :***
 - Délégués titulaires : Mme Denise BUHL, M. Luc JAEGER
 - Déléguées suppléantes : Mme Charlotte WODEY, Mme Monique FLAMMAND

- ***Syndicat Mixte Fecht Amont :***
 - Délégué titulaire : M. René SPENLE
 - Délégué suppléant : M. Jean MATTER

Point 03 – Suppression de la régie de recettes (D-2024-07-057)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 02 janvier 1991 et 09 juin 2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 08 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement du droit de place du marché, de la vente de sapins de Noël, des prix des repas de commémorations ou autres manifestations et de la vente de billets de spectacle organisé par la commune.
- ✓ **QUE L'ENCAISSE** prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 600,00 € est supprimée.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 04 – Convention avec les Amis de la Nature – parcours d’orientation au Schnepfenried. (D-2024-07-058)

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du développement maîtrisé des loisirs et sports de nature sur les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach, les Amis de la Nature de Colmar souhaitent ouvrir au public un Parcours Permanent d’Orientation avec 5 circuits au Schnepfenried.

La commune de Metzeral est concernée par l’installation de balises sur les parcelles 270028 et 270030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L’UNANIMITE

- ✓ **D’AUTORISER** l’implantation par les Amis de la Nature de Colmar d’un Parcours Permanent d’Orientation au Schnepfenried.
- ✓ **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

Point 05. Emprunt – budget eau (D-2024-07-059)

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes ayant décidé de reporter la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2026 et afin de pallier les dépenses de travaux d’entretien, réparations et installations nouvelles sur le réseau d’eau communal, il convient de contracter un emprunt.

Une consultation a été organisée auprès de différents établissements financiers, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque populaire pour un montant de 70 000,00 €.

Leurs propositions se décomposent ainsi :

Etablissement bancaire	Taux	Durée	Frais de dossier
Banque populaire	3,849 %	5 ans	350,00 €
Banque populaire	3,946 %	7 ans	350,00 €
Crédit mutuel	3,850 %	5, 6 ou 7 ans	150,00 €
Crédit agricole	3,500 %	5 ans	150,00 €
Crédit agricole	3,600 %	7 ans	150,00 €
Crédit agricole	3,700 %	10 ans	150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L’UNANIMITE

- ✓ **DE SOUSCRIRE** un emprunt d'un montant de 70 000,00 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans au taux de 3,70 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 06. Décision modificative n° 02 budget général (D-2024-07-060)

Madame le Maire expose :

Afin de permettre la mise en paiement de différentes factures, il convient de voter des crédits qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
65888	Autres charges de gestion	34 000,00 €	741121	Dotation de solidarité rurale	14 300,00 €
6064	Fournitures administratives	4 700,00 €	74833	Compensation exo TF	4 000,00 €
			748374	Dotation biodiversité	20 400,00 €
Total dépenses de fonctionnement :		38 700,00 €	Total recettes de fonctionnement :		38 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE PROCEDER** au vote de crédits ci-dessus, qui n'impacte pas l'équilibre du budget.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 07. Révision des fermages (D-2024-07-061)

Madame le Maire expose :

A l'instar des années précédentes, le Conseil est amené à fixer les prix des « kritters & pâturages » qui suivent. La variation des indices des fermages est de 5,23 % entre 2023 et 2024.

<u>KRITTERS</u>		2023	Prévision 2024
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl 31 rue de l'Altenhof à Metzeral	Forfait	6,26 €	6,59 €
M. AYLIES Patrick 19 Chemin de la Wormsa à Metzeral	Forfait	6,26 €	6,59 €
M. SCHICKEL Christophe 43 rue de l'Altenhof à Metzeral	Forfait	6,26 €	6,59 €

<u>PATURAGES</u>		2023	Prévision 2024
M. WEHREY Michel – 22 rue de la Gare à Metzeral 48 ha 00		675,09 €	710,40 €
Mme ZETTEL Eloïse Kleinfeld à Metzeral 8 ha 25		142,93 €	150,40 €
M. BRAESCH Jean Marc 1 rue de la Gare à Breitenbach 2 ha 00		42,20 €	44,41 €
M. SCHICKEL Christophe 43 rue de l'Altenhof à Metzeral 1 ha 00		29,92 €	31,49 €
M. RINALDI Francis 20 rue de la Gare à Metzeral Forfait		24,98 €	26,29 €
M. MATTER Jean – Earl Ferme Matter 4 rue de l'Obermatt à Metzeral 48 ha 89		792,19 €	833,62 €
M. NEFF Jean-Jacques 3 chemin Dubarle à Mittlach 31,07 ares		23,69 €	24,93 €
M. HUNZINGER Mathieu 2 chemin du Sendenbach à Muhlbach 25 ha 00		499,27 €	525,38 €
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl 31 rue de l'Altenhof à Metzeral 75,38 ares		40,47 €	42,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPLIQUER** la hausse de 5,23 % aux tarifs 2023 ci-dessus pour les fermages 2024.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 08. Contrat d'apprentissage (D-2024-07-062)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial n° 2024/255 en date du 22 août 2024

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- ✓ **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage d'Accompagnant Educatif Petite Enfance au sein de l'école maternelle.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, notamment salaires et frais de formation seront inscrits au budget général au chapitre 012.

Point 09. Vente d'un terrain communal (D-2024-07-063)

Madame le Maire expose :

Le 09 juillet 2024, le Conseil avait décidé de céder à l'euro symbolique une parcelle cadastrée section 06 n° 0168 d'une surface de 45,00 m² à la SAS Nouvelles Carrières d'Alsace.

Maître Danièle Bingler, Notaire à Munster chargé de l'écriture de l'acte nous précise qu'un terrain ne peut être vendu à l'euro symbolique que sous certaines conditions.

En l'espèce, la cession dans le but de permettre à la personne privée d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable n'apparaît pas comme un motif d'intérêt général.

Il convient de vendre cette parcelle avec un prix correspondant à la valeur agricole du terrain, à savoir 50,00 € l'are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération n° 2024-06-045
- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée n° 06 0168 d'une surface de 45,00 m² à la SAS Nouvelles Carrières d'Alsace domiciliée, Lieu-dit Strietgaerten à 68380 Metzeral pour une montant de 22,50 €.
- ✓ **DE DIRE** que les frais notariés sont à la charge des Nouvelles Carrières d'Alsace.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte devant l'étude de Maître Danièle Bingler, Notaire à Munster.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 10. Refacturation travaux école élémentaire (D-2024-07-064)

Madame le Maire expose :

Le 08 mars dernier, les trois maires du RPIC ont visité l'école élémentaire pour convenir des travaux d'investissement à effectuer dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Dans un souci d'économie d'énergie, et de diminution des frais de chauffage, il a été convenu d'installer des faux-plafonds dans les différentes salles de classe.

Après avoir demandé trois devis, l'entreprise MANU RENOV de Muhlbach sur Munster a été chargée d'effectuer les travaux pendant les vacances scolaires.

La présente délibération a pour but de répartir entre les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach ces frais d'investissement.

Le montant total de la dépense est de 8 955,32 € TTC.

La répartition se fait au nombre d'élève inscrit au RPIC pour l'année scolaire 2023 – 2024 (soit 141 élèves au total), à savoir :

- Metzeral : 79 élèves , Mittlach : 27 élèves , Sondernach : 35 élèves

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **DE REFACTURER** les travaux d'investissement comme suit :

- Metzeral : 5 017,66 € TTC
- Mittlach : 1 714,94 € TTC
- Sondernach : 2 222,72 € TTC

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 11. Communication et urbanisme

Communication

Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0023	Maître Delphine CORRAIN	Terrain nu AM00154 – (sous ZA Bel Air – Cuny construction)
CU 0024	Maître Delphine CORRAIN	Terrains AD070 & AE235 (échange terrains, rue des Vergers – Thierry VOGEL / René SPENLE.
CU 0025	Maître Christian DAULL	49 Rue de l'Altenhof (JAEGLE)
CU 0026	Maître Delphine CORRAIN	Terrain AB 047 – (KEMPF / SCHMIDT) Rue Altenhof

Déclaration préalable :

DP 0039	Pose de panneaux photovoltaïques	M Mathias ACKER	1, rue de la Brandmatt
DP 0040	Isolation extérieure des façades	M. Jean Paul FUCHS	57, rue de l'Altenhof
DP 0041	Reconstruction d'un captage soumis à concessions de source	M. Etienne BRINGOLF	Pfeifferberg
DP 0042	Création d'un abri de Jardin	Metzval (gîtes SNCF)	7, rue de la Gare
DP 0043	Création d'une pergola	M Jean Pierre RUHLAND	9, rue du Schnepfenried

DP 0044	Abri de jardin	M Christian SCHWARZWAELDER	17a, Rue de l'Obermatt
DP 0045	Création fenêtre de toit et agrandissement fenêtre de toit existante	M Marc DIENER	24, rue du Sillacker
DPR 0046	Tunnel agricole	M Christophe SCHICKEL	43, rue de l'Altenhof
DP 0047	Création d'une ouverture et pose porte de garage	M Christophe KAESSER	62, rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain :

Maître Delphine CORRAIN	Echange de terrains Thierry VOGEL / René SPENLE
Maître Delphine CORRAIN	Vte Cuny Construction / Epoux Michel WEHREY

Permis de construire : ... / ...

SCI Jean PIGNON	Krummematten (anciennement Willmann)
-----------------	--------------------------------------

Point 12. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

Point 13. Divers

- Numérotation des rues.
- Nom des rues.

Point 14. Adhésion révocable à l'assurance chômage (D-2024-07-065)

Madame le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SOUSCRIRE** auprès du régime d'assurance chômage un contrat d'adhésion révocable pour ses agents contractuels et les agents non statutaires recrutés par contrat d'apprentissage
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

La séance est levée à 21h45